

Service agriculture durable
et soutien aux territoires

Affaire suivie par :
Sébastien PELOUARD sebastien.pelouard@charente-maritime.gouv.fr
05 16 49 62 26
Magali RENOULLEAU magali.renoulleau@charente-maritime.gouv.fr
05 16 49 62 03

Le Préfet de Charente-Maritime,
Président de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF)
à
Monsieur le Maire
Esplanade du Château
BP76
17800 PONS

La Rochelle, le 09 septembre 2025

Objet: avis de la CDPENAF sur la révision générale du PLU de la commune de PONS

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 31 juillet 2025, a examiné, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au code de l'urbanisme, votre projet de révision générale du plan local d'urbanisme réceptionné par son secrétariat le 6 juin 2025.

Conformément à l'article L 112-1-1 du CRPM modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les membres de la commission ont décidé de s'auto-saisir sur le PLU afin de rendre un avis sur la consommation foncière induite par les évolutions du document d'urbanisme.

Avis de la CDPENAF :

Les membres de la commission émettent sur le **projet de révision générale du PLU de la commune de PONS**

■ **Un avis simple défavorable au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (auto-saisine du PLU)**

Motivations :

- La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers apparaît trop importante et l'effort de modération de cette consommation trop faible.
- Une plus grande mobilisation des espaces déjà urbanisés aurait pu être envisagée.
- Le projet présenté ne comprend pas de phasage pour le développement des zones économiques.
- Il est difficile d'apprécier, au vu des éléments présentés, la compatibilité du projet avec le SCOT et le SRADDET.

■ **Un avis simple favorable au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N)**

Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier de l'enquête publique.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
La cheffe de service Agriculture durable et soutien aux territoires

